



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 23/10/2024

Arrêté numéro : AM 4.2024.10

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité :

Date d'affichage : 24/10/2024

Date d'envoi et réception préfecture :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DE CORNAC

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de l'entreprise GABRIELLE Fayat, représentée par Monsieur Anthony CAILLON,

Considérant qu'en raison de travaux, il convient de réglementer le stationnement et la circulation chemin de Cornac,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux de remblaiement et de préparation de poste de transformation ENEDIS, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés chemin de Cornac, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur du **lundi 25 au vendredi 29 novembre 2024** de 07h00 à 17h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 : Durant la période des travaux, la circulation sera alternée manuellement.

Le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits, et la vitesse limitée à 30 Km / heure au droit de la section réglementée.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise de travaux, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les dispositions relatives à la protection des biens et des personnes.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 7 : Mise en application

Le Maire de Larra,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne
Le bénéficiaire pour attribution
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,

**L'Adjoint au Maire,
Arnold HOLLEMAN**

